

COMMUNICATION À CARACTÈRE PROMOTIONNEL

ACTION TRIMESTRIEL SOCIETE GENERALE 2

- **TITRES DE CRÉANCE de droit français présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance[1].**
- **PÉRIODE DE COMMERCIALISATION : du 16 mars 2023 au 30 juin 2023 (inclus).** Une fois le montant de l'enveloppe initiale atteint (30 000 000 EUR), la commercialisation de « ACTION TRIMESTRIEL SOCIETE GENERALE 2 » peut cesser à tout moment sans préavis avant le 30 juin 2023, ce dont vous serez informé(e), le cas échéant, par le distributeur.
- **DURÉE D'INVESTISSEMENT CONSEILLÉE : 10 ans (hors remboursement automatique anticipé).** En cas de revente avant la date de remboursement final ou anticipé, l'investisseur prend un **risque de perte en capital non mesurable a priori**.
- **PRODUIT DE PLACEMENT RISQUÉ alternatif à un investissement dynamique risqué de type actions.**
- **CADRE D'INVESTISSEMENT :** comptes-titres, contrats d'assurance vie et de capitalisation[2].
- **ISIN :** FR001400GFP3
- **PRODUIT ÉMIS PAR NATIXIS STRUCTURED ISSUANCE SA,** véhicule d'émission dédié de droit français bénéficiant d'une garantie donnée par Natixis[3] de la formule de remboursement et du paiement des sommes dues par l'Émetteur au titre du titre de créance. L'investisseur supporte par conséquent les risques de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de Natixis Structured Issuance SA (l'« Émetteur »), et de Natixis[3] (le « Garant »).

VOUS ÊTES SUR LE POINT D'ACHETER UN PRODUIT QUI N'EST PAS SIMPLE ET QUI PEUT ÊTRE DIFFICILE À COMPRENDRE

[1] L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori si les titres de créance sont revendus avant la date d'échéance ou de remboursement automatique anticipé. L'investisseur supporte les risques de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant. Pour les autres risques de perte en capital, voir pages suivantes.

[2] *L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'assureur d'une part, l'Émetteur et le Garant d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.*

[3] *Natixis : Standard & Poor's : A / Moody's : A1 / Fitch : AA-. Notations en vigueur au moment de la rédaction de la présente brochure. Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur ni du Garant. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au titre de créance.*

LES OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT

Les termes « capital » et « capital initial » utilisés dans cette brochure désignent la Valeur Nominale des titres de créance « ACTION TRIMESTRIEL SOCIETE GENERALE 2 » soit 1 000 EUR. Le montant remboursé est hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant et de la conservation du titre de créance jusqu'à son remboursement final. Les Taux de Rendement Annuel (« TRA ») nets sont nets de frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droit de garde de 1% par an) et sont calculés hors prélèvements fiscaux et sociaux. Ils sont calculés pour un investissement entre le 30/06/2023 et la date d'échéance[1] ou la date de remboursement automatique anticipé effective[1] selon les cas. En cas d'achat après le 30/06/2023 et/ou de vente du titre de créance avant la date d'échéance[1] ou la date de remboursement automatique anticipé effective[1] (ou en cas d'arbitrage ou de rachat pour les contrats d'assurance-vie ou de capitalisation, ou de dénouement par décès pour les contrats d'assurance-vie), les Taux de Rendement Annuel effectifs peuvent être supérieurs ou inférieurs aux Taux de Rendement Annuel indiqués dans la présente brochure. **De plus, l'investisseur peut subir une perte en capital partielle ou totale, en cours de vie et à l'échéance. Les avantages du titre de créance profitent aux seuls investisseurs qui conservent le titre de créance jusqu'à son échéance effective.**

Pour un investissement dans le titre de créance « ACTION TRIMESTRIEL SOCIETE GENERALE 2 », vous êtes exposé pour une durée de 4 à 40 trimestres à la performance de l'action Société Générale (« l'Action ») calculé dividendes non réinvestis ; Ticker Bloomberg : GLE FP.

… avec un objectif de gain fixe plafonné à 2,75 %[2] par trimestre (soit 11,00 % par année) à partir du 30 juin 2023 si, à une date de constatation trimestrielle[1] ou à la date de constatation finale[1], l'action Société Générale clôture à un cours supérieur ou égal à 100 % de son Cours Initial.

… avec un mécanisme de remboursement automatique anticipé s'activant à partir du trimestre 4 jusqu'au trimestre 39 si, à une date de constatation trimestrielle[1], l'action Société Générale clôture à un cours supérieur ou égal à 100 % de son Cours Initial.

… avec un risque de perte en capital à l'échéance[1] à hauteur de l'intégralité de la baisse enregistrée par l'action Société Générale si, celle-ci clôture, à la date de constatation finale[1], à un cours strictement inférieur à 60 % de son Cours Initial.

La perte en capital peut être totale si l'action Société Générale a une valeur nulle à la date de constatation finale[1].

Le gain[2] est plafonné : afin de bénéficier d'un remboursement du capital à l'échéance[1] si l'action Société Générale ne clôture pas en dessous de 60 % de son Cours Initial, l'investisseur accepte de limiter ses gains en cas de forte hausse du cours de l'Action (soit un Taux de Rendement Annuel net maximum de 9,41 %[3]).

Les titres de créance « ACTION TRIMESTRIEL SOCIETE GENERALE 2 » peuvent être proposés comme un actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance-vie et/ou de capitalisation. La présente brochure décrit les caractéristiques du support « ACTION TRIMESTRIEL SOCIETE GENERALE 2 » et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance-vie ou de capitalisation dans le cadre desquels ce titre de créance est proposé. Dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, l'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. ***Il est précisé que l'assureur d'une part, l'Émetteur et le Garant d'autre part, sont des entités juridiques distinctes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.***

SCHÉMA DU MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

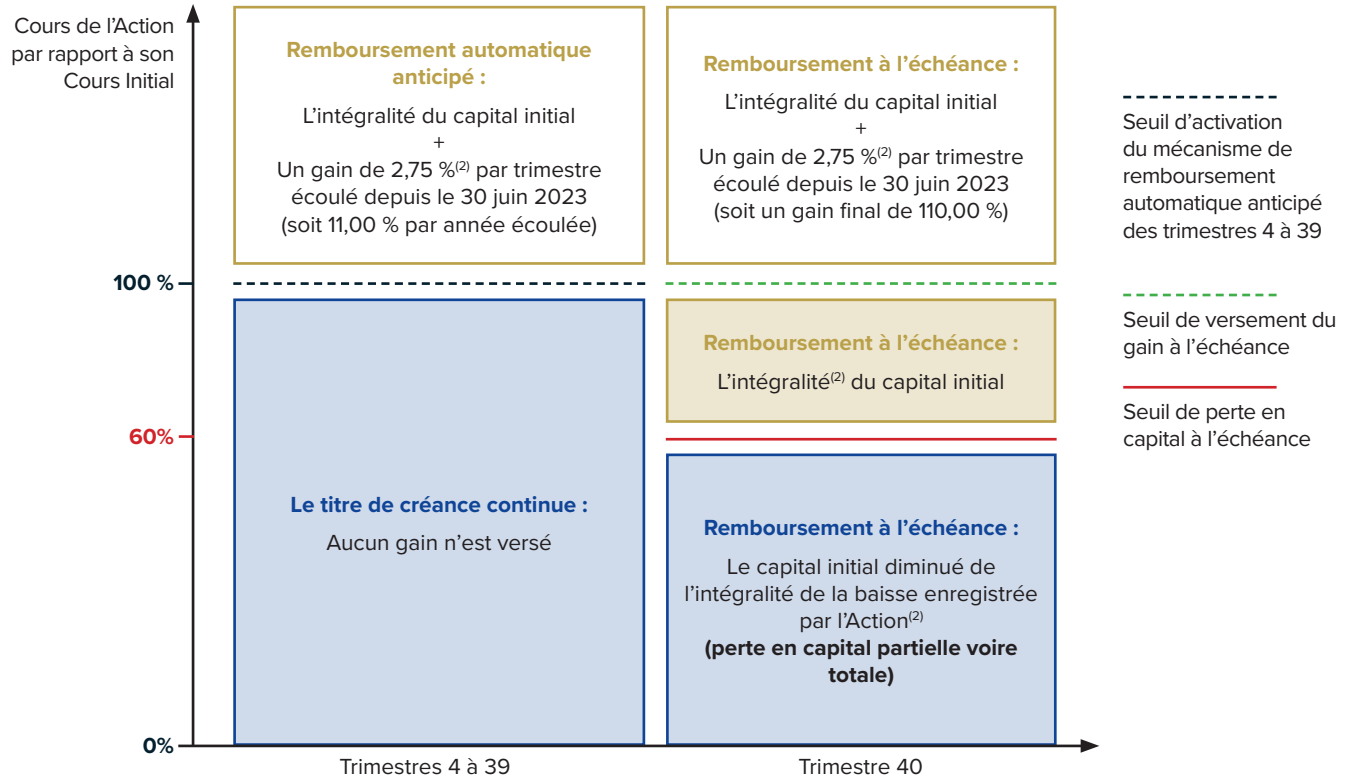

[1] Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières en page 7 pour le détail des dates.
[2] Hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables dans le cadre de l'investissement.
[3] TRA net : Taux de Rendement Annuel net calculé net de frais de gestion dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, ou net de droit de garde dans le cas d'un investissement en compte-titres ; en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 1% par an, et calculé hors prélèvements fiscaux et sociaux. Les TRA sont calculés à partir de la date de constatation initiale servant à déterminer le Cours Initial (soit le 30/06/2023) jusqu'à la date de remboursement automatique anticipé éventuel ou d'échéance selon les scénarios.

AVANTAGES, INCONVÉNIENTS ET PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES

AVANTAGES :

- Du 4e trimestre au 39e trimestre, si à l'une des dates de constatation trimestrielle correspondantes[1], l'action Société Générale clôture à un cours supérieur ou égal à 100 % de son Cours Initial, **un mécanisme de remboursement automatique anticipé est activé** et l'investisseur reçoit alors l'intégralité de son capital initial, majorée d'un gain de 2,75 %[2] par trimestre écoulé depuis le 30 juin 2023 (soit 11,00 % par année écoulée et un Taux de Rendement Annuel net maximum de 9,41 %[3]).
- À la date de constatation finale[1], si le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'a pas été activé au préalable, et si l'action Société Générale clôture à un cours supérieur ou égal à 100 % de son Cours Initial, l'investisseur récupère alors l'intégralité de son capital initial, majorée d'un gain de 2,75 %[2] par trimestre écoulé depuis le 30 juin 2023 (soit un gain final de 110,00 % et un Taux de Rendement Annuel net de 6,59 %[3]).
- Sinon, si le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'a pas été activé au préalable et si, à la date de constatation finale[1], l'action Société Générale clôture à un cours strictement inférieur à 100 % de son Cours Initial mais supérieur ou égal à 60 % de son Cours Initial, l'investisseur reçoit l'intégralité du capital initialement investi[2]. Le capital est donc exposé à un risque de perte à l'échéance[1] seulement si l'action Société Générale clôture à un cours strictement inférieur à 60 % de son Cours Initial à la date de constatation finale[1].
- L'investisseur bénéficie d'un point d'entrée dans le produit déterminé par la moyenne arithmétique des cours de clôture de l'action Société Générale observés aux Dates de Constatation Initiale, soit les : 3 mars 2023; 10 mars 2023; 17 mars 2023; 24 mars 2023; 31 mars 2023; 11 avril 2023; 14 avril 2023; 21 avril 2023; 28 avril 2023; 5 mai 2023; 12 mai 2023; 19 mai 2023; 26 mai 2023; 2 juin 2023; 9 juin; 16 juin 2023; 23 juin 2023; 30 juin 2023.

INCONVÉNIENTS :

- Le titre de créance « ACTION TRIMESTRIEL SOCIETE GENERALE 2 » **présente un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie** (en cas de revente du titre de créance à l'initiative de l'investisseur alors que les conditions de remboursement automatique ne sont pas remplies, le prix dépendant alors des paramètres de marché le jour de la revente) **et à l'échéance[1]** (si, à la date de constatation finale[1], l'Action clôture à un cours strictement inférieur à 60 % de son Cours Initial). La valeur du remboursement peut être inférieure au montant du capital initialement investi. Dans le pire des scénarios, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur capital initialement investi. En cas de revente des titres de créance avant la date d'échéance[1], il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible, le prix pratiqué dépendant alors des paramètres de marché du jour. **La perte en capital peut être partielle ou totale.** Si le cadre d'investissement du titre de créance est un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, le dénouement, ou le rachat partiel de celui-ci peut entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres de créance avant leur date de remboursement final[1].
- Le rendement de « ACTION TRIMESTRIEL SOCIETE GENERALE 2 » est très sensible à une faible variation du cours de clôture de l'Action autour du seuil de 100 % de son Cours Initial aux dates de constatation trimestrielle et des seuils de 60 % et de 100 % de son Cours Initial à la date de constatation finale[1].
- **L'investisseur est exposé à un éventuel défaut** (qui induit un risque de non remboursement) ou à une **dégradation de la qualité de crédit** (qui induit un risque sur la valeur de marché du titre de créance) de l'Émetteur ainsi qu'au **risque de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite** du Garant et du paiement des sommes dues au titre du titre de créance.
- L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut varier de **4 à 40 trimestres, soit de 1 à 10 ans.**
- L'investisseur peut ne bénéficier que d'une hausse partielle du cours de l'action Société Générale, du fait du **mécanisme de plafonnement des gains à 2,75 %[2] par trimestre depuis le 30 juin 2023** (soit 11,00 % par année écoulée et un Taux de Rendement Annuel net maximum de 9,41 %[3]).
- **L'investisseur ne bénéficie pas des dividendes détachés par l'Action. L'Action est calculée dividendes non réinvestis.**
- **L'investisseur ne bénéficie pas de la diversification du risque offerte par des sous-jacents tels que les indices de marchés actions.**

PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES :

Les investisseurs sont invités à lire attentivement la section « Facteurs de Risques » du Prospectus de base (tel que défini dans la section « Informations Importantes » de la présente brochure). **Ces risques sont notamment :**

- **Risque de perte en capital :** En cas de cession des titres de créance avant l'échéance, le prix de cession desdits titres pourra être inférieur à son prix de commercialisation. L'investisseur prend donc un risque de perte en capital non mesurable a priori. Dans le pire des scénarios, les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.
- **Risque de perte lié au sous-jacent :** Le remboursement du capital dépend de la performance du sous-jacent. Ces montants seront déterminés par application d'une formule de calcul (voir le mécanisme de remboursement) en relation avec le sous-jacent. Dans le cas d'une évolution défavorable de la performance du sous-jacent, les investisseurs pourraient subir une baisse substantielle des montants dus lors du remboursement et pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.
- **Risques liés à l'éventuelle ouverture d'une procédure de résolution ou de faillite :** En cas d'ouverture d'une procédure de résolution au niveau de l'Émetteur et/ou du Garant et/ou du Groupe BPCE ou en cas de faillite de l'Émetteur et/ou du Garant, les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement initial et/ou ne pas recevoir la rémunération initialement prévue.
- **Risque de volatilité, risque de liquidité :** Une forte volatilité des cours (amplitude des variations des cours) ou une faible liquidité pourrait avoir un impact négatif sur le prix de cession des titres de créance. En cas de cession des titres de créance avant l'échéance, le prix de cession pourrait être inférieur à ce qu'un investisseur pourrait attendre compte tenu de la valorisation desdits titres de créance. En l'absence de liquidité, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de les céder.
- **Risques liés à certains événements affectant le sous-jacent :** En cas de survenance de certains évènements affectant l'émetteur du sous-jacent ou le sous-jacent (tels qu'une fusion, une offre publique, l'ouverture d'une procédure collective ou la radiation de la cote), l'Émetteur pourrait, entre autres, rembourser de manière anticipée l'intégralité des titres de créance à leur juste valeur de marché, valeur qui pourrait être inférieure au montant de remboursement initialement prévu. Dans ce cas les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement initial.

[1] Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières en page 7 pour le détail des dates.
[2] Hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables dans le cadre de l'investissement.
[3] TRA net : Taux de Rendement Annuel net calculé net de frais de gestion dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, ou net de droit de garde dans le cas d'un investissement en compte-titres ; en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 1% par an, et calculé hors prélèvements fiscaux et sociaux. Les TRA sont calculés à partir de la date de constatation initiale servant à déterminer le Cours Initial (soit le 30/06/2023) jusqu'à la date de remboursement automatique anticipé éventuel ou d'échéance selon les scénarios.

I MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

COURS INITIAL

Le Cours Initial est déterminé par la moyenne arithmétique des cours de clôture de l'action Société Générale observés aux Dates de Constatation Initiale, soit les : 3 mars 2023; 10 mars 2023; 17 mars 2023; 24 mars 2023; 31 mars 2023; 11 avril 2023; 14 avril 2023; 21 avril 2023; 28 avril 2023; 5 mai 2023; 12 mai 2023; 19 mai 2023; 26 mai 2023; 2 juin 2023; 9 juin; 16 juin 2023; 23 juin 2023; 30 juin 2023.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT AUTOMATIQUE ANTICIPÉ

À chaque date de constatation trimestrielle[1] (des trimestres 4 à 39), on compare le cours de clôture de l'action Société Générale à son Cours Initial :

Si l'action Société Générale clôture à un cours supérieur ou égal à 100 % de son Cours Initial, le titre de créance est automatiquement remboursé par anticipation et l'investisseur reçoit[2], à la date de remboursement automatique anticipé correspondante[1] :

L'intégralité du capital initial

+

Un gain de 2,75 % par trimestre écoulé depuis le 30 juin 2023

(soit 11,00 % par année écoulée et un Taux de Rendement Annuel net compris entre 6,65 %[3] et 9,41 %[3])

Dès qu'un remboursement automatique anticipé est réalisé, « ACTION TRIMESTRIEL SOCIETE GENERALE 2 » s'arrête. Sinon, si l'action Société Générale clôture à un cours strictement inférieur à 100 % de son Cours Initial, le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé et le titre de créance continue.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT À L'ÉCHÉANCE

À la date de constatation finale, le 30 juin 2033, en l'absence de remboursement automatique anticipé préalable, on compare le cours de clôture de l'action Société Générale à son Cours Initial :

Cas favorable : Si l'action Société Générale clôture à un cours supérieur ou égal à 100 % de son Cours Initial, l'investisseur reçoit[2], le 14 juillet 2033 :

L'intégralité du capital initial

+

Un gain de 2,75 % par trimestre écoulé depuis le 30 juin 2023

(soit un gain final de 110,00 % et un Taux de Rendement Annuel net de 6,59 %[3])

Cas médian : Si l'action Société Générale clôture à un cours strictement inférieur à 100 % de son Cours Initial mais supérieur ou égal à 60 % de son Cours Initial, l'investisseur reçoit[2], le 14 juillet 2033 :

L'intégralité du capital initial

(soit un Taux de Rendement Annuel net de -1 %[3])

Cas défavorable : Si l'action Société Générale clôture à un cours strictement inférieur à 60 % de son Cours Initial, l'investisseur reçoit[2], le 14 juillet 2033 :

Le capital initial diminué de l'intégralité de la baisse enregistrée par le cours de l'action Société Générale

(soit un Taux de Rendement Annuel net strictement inférieur à -5,91 %[3])

L'investisseur subit alors une perte en capital partielle, voire totale

[1] Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières en page 7 pour le détail des dates.
[2] Hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables dans le cadre de l'investissement.
[3] TRA net : Taux de Rendement Annuel net calculé net de frais de gestion dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, ou net de droit de garde dans le cas d'un investissement en compte-titres ; en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 1% par an, et calculé hors prélèvements fiscaux et sociaux. Les TRA sont calculés à partir de la date de constatation initiale servant à déterminer le Cours Initial (soit le 30/06/2023) jusqu'à la date de remboursement automatique anticipé éventuel ou d'échéance selon les scénarios.

ILLUSTRATION DU MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

Les données chi rées utilisées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une o re commerciale. L'ensemble des données est présenté hors fiscalité et/ou frais liés au cadre d'investissement.

SCÉNARIO DÉFAVORABLE : À la date de constatation finale(1), l'Action clôture à un cours strictement inférieur à 60 % de son Cours Initial

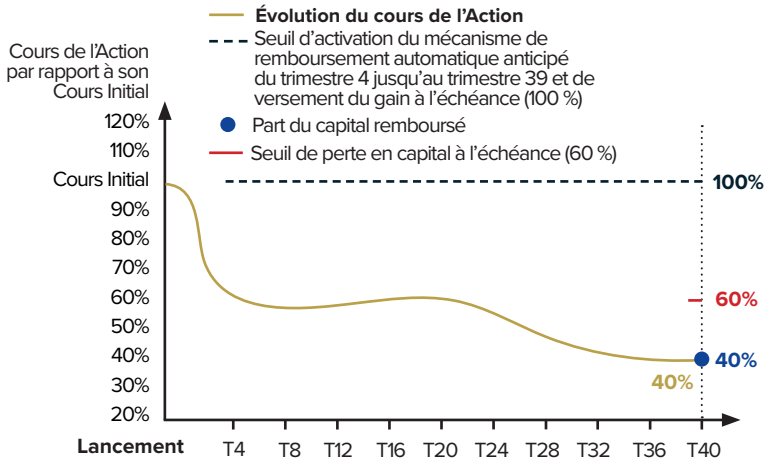

À l'issue des trimestres 4 à 39, à chaque date de constatation trimestrielle(1), l'Action clôture à un cours strictement inférieur à 100 % de son Cours Initial. Le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est donc pas activé et le titre de créance continue.

À la date de constatation finale(1), l'Action clôture à un cours strictement inférieur à 60 % de son Cours Initial (40% dans cet exemple). L'investisseur reçoit alors le capital initialement investi diminué de l'intégralité de la baisse enregistrée par le cours de l'Action, soit 40 % de son capital initial dans cet exemple.

Ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel net de -9,63 %(2)(3), identique au Taux de Rendement Annuel net pour un investissement direct dans l'Action.

Dans ce scénario, l'investisseur subit une **perte en capital**, qui peut être totale dans le cas le plus défavorable.

SCÉNARIO MÉDIAN : À la date de constatation finale(1), l'Action clôture à un cours strictement inférieur à 100 % de son Cours Initial mais supérieur ou égal à 60 % de son Cours Initial

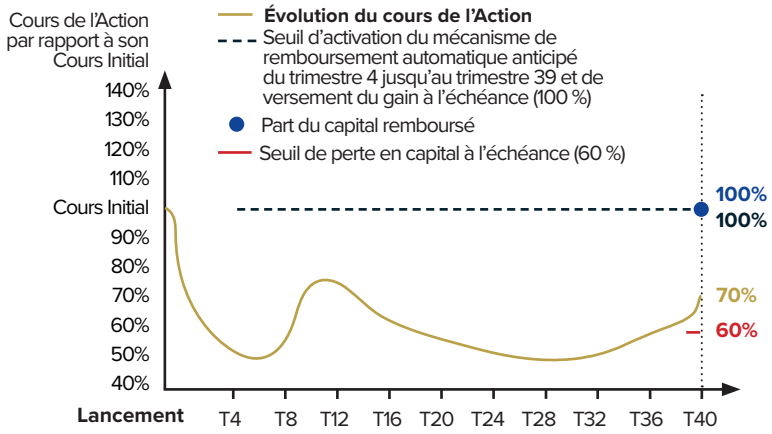

À l'issue des trimestres 4 à 39, à chaque date de constatation trimestrielle(1), l'Action clôture à un cours strictement inférieur à 100 % de son Cours Initial. Le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est donc pas activé et le titre de créance continue.

À la date de constatation finale(1), l'Action clôture à un cours strictement inférieur à 100 % de son Cours Initial et supérieur ou égal à 60 % de son Cours Initial (70 % dans cet exemple). L'investisseur reçoit alors l'intégralité de son capital initialement investi.

Ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel net de -1 %(2), contre un Taux de Rendement Annuel net de - 4,45 %(2)(3), pour un investissement direct dans l'Action, du fait du mécanisme de remboursement à l'échéance de **« ACTION TRIMESTRIEL SOCIETE GENERALE 2 ».**

SCÉNARIO FAVORABLE : Dès la 1re date de constatation du mécanisme de remboursement automatique anticipé, l'Action clôture à un cours supérieur ou égal à 100 % de son Cours Initial

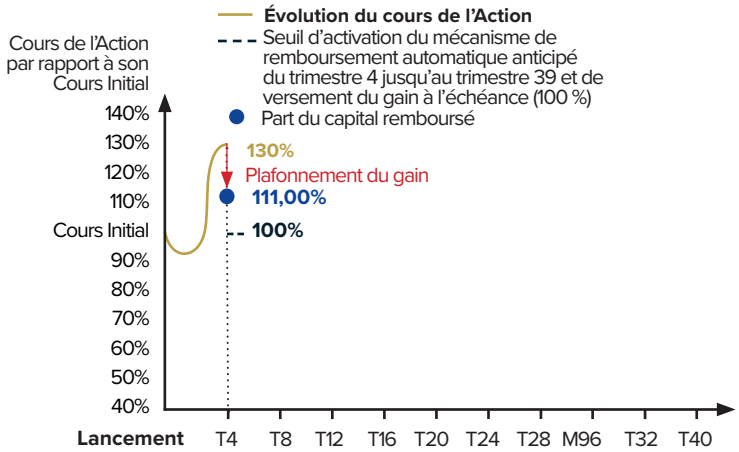

Dès la première date de constatation trimestrielle(1), à l'issue du trimestre 4, l'Action clôture à un cours supérieur à 100 % de son Cours Initial (130 % dans cet exemple). Le mécanisme de remboursement automatique anticipé est activé et le titre de créance s'arrête. L'investisseur reçoit alors l'intégralité du capital initial majorée d'un gain de 2,75 % au titre de chaque trimestre écoulé depuis le 30 juin 2023, soit 111,00 % du capital initial dans cet exemple.

Ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel net de 9,41 %(2), contre un Taux de Rendement Annuel net de 27,29 %(2)(3) pour un investissement direct dans l'Action, du fait du **mécanisme de plafonnement des gains à 2,75 % par trimestre écoulé depuis le 30 juin 2023.**

LE RENDEMENT DU TITRE DE CRÉANCE « ACTION TRIMESTRIEL SOCIETE GENERALE 2 » EST TRÈS SENSIBLE À UNE FAIBLE VARIATION DU COURS DE CLÔTURE DE L'ACTION AUTOUR DES SEUILS DE 60 % ET DE 100 % DE SON COURS INITIAL À LA DATE DE CONSTATATION FINALE(1).

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières en page 7 pour le détail des dates.
(2) TRA net : Taux de Rendement Annuel net calculé net de frais de gestion dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, ou net de droit de garde dans le cas d'un investissement en compte-titres ; en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 1% par an, et calculé hors prélèvements fiscaux et sociaux. Les TRA sont calculés à partir de la date de constatation initiale servant à déterminer le Cours Initial (soit le 30/06/2023) jusqu'à la date de remboursement automatique anticipé éventuel ou d'échéance selon les scénarios.
(3) Pour un investissement direct dans l'Action, hors prise en compte des dividendes éventuels détachés par l'Action.

ZOOM SUR LE COURS DE **L'ACTION SOCIÉTÉ GÉNÉRALE**

Société Générale SA collecte les dépôts et offre des services de banque commerciale, de détail, privée et d'investissement, y compris prêts à la consommation, crédit-bail (véhicules, matériel informatique), assurance vie et non-vie, services de dépositaire et de trésorerie, financement du commerce et de projets, opérations de change et futures sur matières premières.

Source : Bloomberg

Le cours de l'action Société Générale est calculé dividendes non réinvestis. Le cours de l'action Société Générale est accessible entre autres sur le site d'Euronext (https://live.euronext.com/fr/product/equities/FR0000130809-XPAR), ainsi que sur différents sites d'informations financières (https://www.boursorama.com/cours/1rPGLE/). Ticker Bloomberg : GLE FP ; code ISIN : FR0000130809.

Société Générale SA publiera des résultats financiers pendant la période de commercialisation de l'offre.

Pour plus d'informations sur les résulats de Société Générale , veuillez-vous rendre sur la page investisseur de Société Générale : https://investors.societegenerale.com/fr

ÉVOLUTION HISTORIQUE DU COURS DE L'ACTION SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ENTRE LE 01/03/2013 ET LE 01/03/2023

L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes ne sont pas garanties, bien qu'elles aient été obtenues auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, Natixis n'assume pas de responsabilité à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

LES DONNÉES RELATIVES AUX PERFORMANCES PASSÉES ONT TRAIT OU SE RÉFÈRENT À DES PÉRIODES PASSÉES ET NE SONT PAS UN INDICATEUR FIABLE DES RÉSULTATS FUTURS. CECI EST VALABLE ÉGALEMENT POUR CE QUI EST DES DONNÉES HISTORIQUES DE MARCHÉ.

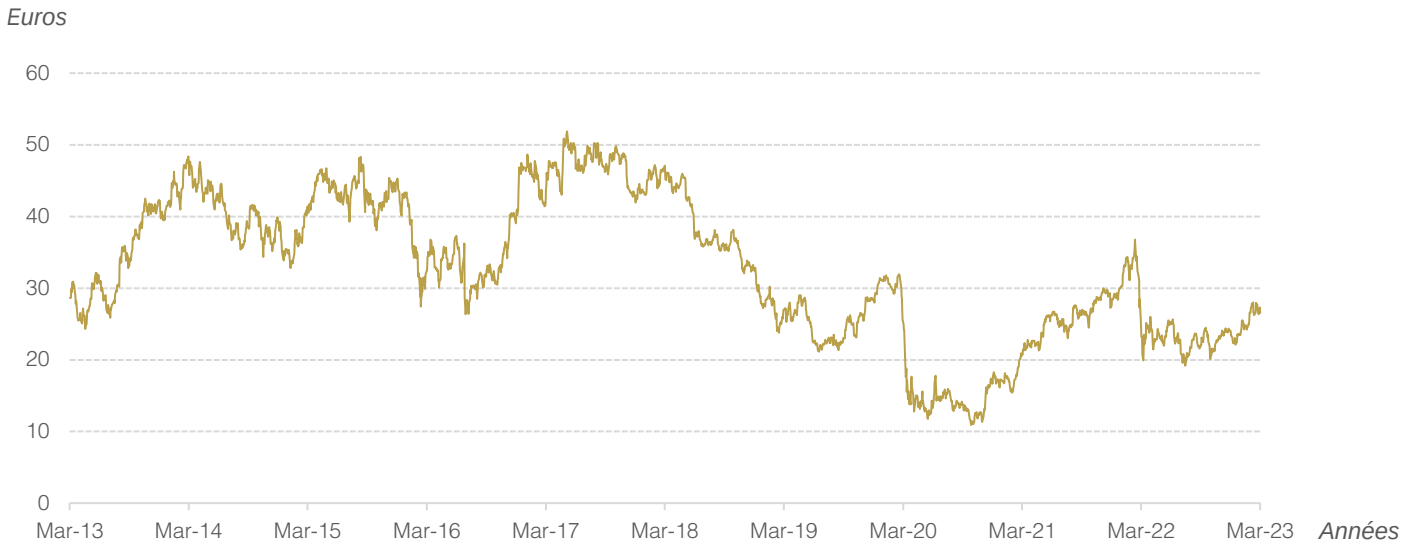

Source : Bloomberg du 1er mars 2013 au 1er mars 2023

Performances cumulées au 01/03/2023	1 an	5 ans	10 ans
Action Société Générale (dividendes non réinvestis)	14,29 %	-42,98 %	-7,29 %

Source : Bloomberg au 1er mars 2023

CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES

FORME	**Titre de créance de droit français présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance, émis dans le cadre du Prospectus de Base (tel que défini dans la section « Informations Importantes » de la présente brochure).**
ÉMETTEUR	Natixis Structured Issuance SA (bien que bénéficiant de la garantie inconditionnelle et irrévocable de Natixis[1], les titres de créance présentent un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance).
GARANT	Natixis[1]
DISTRIBUTEUR	EQUITIM, Prestataire de Service d'Investissements agréé par l'ACPR sous le numéro 11283.
OFFRE AU PUBLIC	Oui, en France exclusivement.
SOUS-JACENT	Le cours de **l'action Société Générale (calculé dividendes non réinvestis** ; Ticker Bloomberg : GLE FP)
DEVISE	Euro (EUR - €)
VALEUR NOMINALE	1 000 EUR
MONTANT MINIMUM DE SOUSCRIPTION	1 Titre de créance
PRIX D'ÉMISSION	100% de la Valeur Nominale
DATE D'ÉMISSION	16/03/2023
PÉRIODE DE COMMERCIALISATION	**Du 16/03/2023 (9h00 CET) au 30/06/2023 (17h00 CET) (inclus).** Une fois le montant de l'enveloppe initiale atteint (30 000 000 EUR), la commercialisation de « ACTION TRIMESTRIEL SOCIETE GENERALE 2 » peut cesser à tout moment sans préavis avant le 30/06/2023, ce dont vous serez informé(e), le cas échéant, par le distributeur.
GARANTIE DU CAPITAL	Pas de garantie en capital, ni en cours de vie, ni à l'échéance.
COURS INITIAL	Moyenne arithmétique des cours de clôture constaté aux Dates de Constatation Initiale
DATES DE CONSTATATION INITIALE	03/03/2023 ; 10/03/2023 ; 17/03/2023 ; 24/03/2023 ; 31/03/2023 ; 11/04/2023 ; 14/04/2023 ; 21/04/2023 ; 28/04/2023 ; 05/05/2023 ; 12/05/2023 ; 19/05/2023 ; 26/05/2023 ; 02/06/2023 ; 09/06/2023 ; 16/06/2023 ; 23/06/2023 ; 30/06/2023.
DATE DE CONSTATATION FINALE	30/06/2033
DATE D'ÉCHÉANCE	14/07/2033 (en l'absence de remboursement automatique anticipé)
DATES DE CONSTATATION TRIMESTRIELLE	Le 30 de chaque trimestre, ou le Jour de Bourse suivant si le 30 du trimestre n'est pas un Jour de Bourse, à partir du 1er juillet 2024 (inclus) et jusqu'au 30 mars 2033 (inclus). Un Jour de Bourse est défini comme un jour où le cours de clôture de l'Action est publié. Toutes les dates peuvent faire l'objet d'ajustements en cas de jours non ouvrés.
DATES DE REMBOURSEMENT AUTOMATIQUE ANTICIPÉ ÉVENTUEL	Le 10e Jour de Bourse suivant la date de constatation trimestrielle à partir du 15 juillet 2024 (inclus) et jusqu'au 13 avril 2033 (inclus). Toutes les dates peuvent faire l'objet d'ajustements en cas de jours non ouvrés.
SEUIL DE REMBOURSEMENT AUTOMATIQUE ANTICIPÉ	100 % du Cours Initial de l'Action
SEUIL DE PERTE EN CAPITAL À L'ÉCHÉANCE	60 % du Cours Initial de l'Action
COMMISSION DE SOUSCRIPTION/ RACHAT	Néant
ÉLIGIBILITÉ	Contrat d'assurance-vie ou de capitalisation et compte-titres.
FRAIS D'INVESTISSEMENT	Selon les supports et les contrats. Veuillez contacter le distributeur pour plus de précisions.
COMMISSION DE DISTRIBUTION	La commission de distribution ponctuelle pourra atteindre un montant maximum annuel de 1,00 % du montant nominal des Titres de créance placés, calculée sur la durée de vie maximale des titres. Le paiement de cette commission pourra être effectué par un règlement au moment de l'émission ou par une diminution du Prix d'Emission. De plus amples informations sont disponibles auprès du distributeur sur demande.
COTATION	Bourse de Luxembourg
MARCHÉ SECONDAIRE	Natixis[1] pourra fournir un prix indicatif des titres de créance aux porteurs qui le demanderaient. La différence entre le prix d'achat et le prix de vente ne pourra excéder 1,00 %.
PÉRIODICITÉ ET PUBLICATION DE LA VALORISATION	La valorisation est tenue et publiée tous les jours, et se trouve à la disposition du public en permanence sur une page publique du site de l'émetteur (https://equityderivatives.natixis.com/fr/products/action-trimestriel-societe-generale-2/) et sur les pages d'information financière de Bloomberg, Reuters et SIX Telekurs.
DOUBLE VALORISATION	Une double valorisation est établie par Refinitiv sur fréquence bi-mensuelle (tous les 15 jours). Cette société est un organisme indépendant distinct et non lié financièrement à une entité de Natixis.
AGENT DE CALCUL	Natixis[1], ce qui peut être source d'un conflit d'intérêt[2].
CODE ISIN	FR001400GFP3

[1] Natixis : Standard & Poor's : A / Moody's : A1 / Fitch : AA-. Notations en vigueur au moment de la rédaction de la présente brochure. Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur ni du Garant. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au titre de créance.

[2] Les conflits d'intérêts seront gérés suivant la réglementation en vigueur.

AVERTISSEMENTS

Le présent document est à caractère promotionnel.

Document communiqué à l'AMF conformément à l'article 212-28 de son Règlement Général. Ce document à caractère promotionnel est rédigé par l'Émetteur en accord avec Equitim qui commercialise le titre de créance.

Une information complète sur le titre de créance, notamment ses facteurs de risques inhérents au titre de créance, ne peut être obtenue qu'en lisant le Prospectus de Base et les Conditions Définitives.

Ce document constitue une présentation commerciale à caractère purement informatif. Il ne saurait en aucun cas constituer une recommandation personnalisée d'investissement ou une sollicitation ou une offre en vue de la souscription au titre de créance. Il est diffusé au public, indifféremment de la personne qui en est destinataire. Ainsi le titre de créance visé ne prend en compte aucun objectif d'investissement, situation financière ou besoin spécifique à un destinataire en particulier. En cas de souscription, l'investisseur doit obligatoirement consulter préalablement le Prospectus de Base et les Conditions Définitives de « ACTION TRIMESTRIEL SOCIETE GENERALE 2 » afin notamment de prendre connaissance de manière exacte des risques encourus. L'investissement doit s'effectuer en fonction de ses objectifs d'investissement, son horizon d'investissement, son expérience et sa capacité à faire face au risque lié à la transaction. L'investisseur est invité, s'il le juge nécessaire, à consulter ses propres conseils juridiques, fiscaux, financiers, comptables et tout autres professionnels compétents, afin de s'assurer que ce titre de créance est conforme à ses besoins au regard de sa situation, notamment financière, juridique, fiscale ou comptable. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la souscription à ce titre de créance peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou de certains pays en vertu des réglementations nationales applicables à ces personnes. IL VOUS APPARTIENT DONC DE VOUS ASSURER QUE VOUS ÊTES AUTORISÉS À SOUSCRIRE À CE TITRE DE CRÉANCE. Les titres de créance n'ont pas fait l'objet d'un enregistrement en vertu de la Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières de 1933 (U.S. Securities Act of 1933) et ne pourront être offerts, vendus, nantis ou autrement transférés sauf dans le cadre d'une transaction en dehors des États-Unis («offshore transaction», tel que définie par la Regulation S) à ou pour le compte d'un Cessionnaire Autorisé. Les simulations et opinions présentées sur ce document sont le résultat d'analyses de Natixis à un moment donné et ne préjugent en rien de résultats futurs. Il est rappelé que les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps. « ACTION TRIMESTRIEL SOCIETE GENERALE 2 » est (i) éligible pour une souscription en compte titres et (ii) un support représentatif d'une unité de compte de contrat d'assurance vie ou de capitalisation, tel que visé dans le Code des assurances. L'ensemble des données est présenté hors fiscalité applicable, hors inflation et/ou frais liés au cadre d'investissement. Les indications qui figurent dans le présent document, y compris la description des avantages et des inconvénients, ne préjugent pas du cadre d'investissement choisi et notamment de l'impact que les frais liés à ce cadre d'investissement peuvent avoir sur l'économie générale de l'opération pour l'investisseur. Cette brochure décrit exclusivement les caractéristiques techniques et financières du titre de créance. **Ce document est destiné à être distribué dans le cadre d'une offre au public en France.** Ce document ne constitue pas une proposition de souscription au contrat d'assurance vie ou de capitalisation ni une offre de contrat, une sollicitation, un conseil en vue de l'achat ou de la vente du titre de créance décrit.

Natixis ou ses filiales et participations, collaborateurs ou clients peuvent avoir un intérêt ou détenir ou acquérir des informations sur tout produit, instrument financier, indice ou marché mentionné dans ce document qui pourrait engendrer un conflit d'intérêt potentiel ou avéré. Cela peut impliquer des activités telles que la négociation, la détention ou l'activité de tenue de marché, ou la prestation de services financiers ou de conseil sur tout produit, instrument financier, indice ou marché mentionné dans ce document. Ce document à caractère promotionnel ne constitue pas un document d'analyse financière.

Informations importantes

Les Titres de créance décrits dans la présente communication à caractère promotionnel font l'objet d'une documentation juridique composée du prospectus de base relatif au programme d'émission des Instruments Financiers, tel que modifié par ses suppléments successifs, approuvé le 10 juin 2022 par l'AMF sous le n° 22-203 (le « Prospectus de Base ») et des conditions définitives en date du 14 mars 2023 (les « Conditions Définitives ») formant ensemble un prospectus conforme au règlement 2017/1129 (règlement prospectus) tel qu'amendé. Le Prospectus de Base et les Conditions Définitives sont disponibles sur les sites internet de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu), de Natixis (https://cib.natixis.com/DevInet.PIMS.ComplianceTool.Web/api/ProspectusPublicNg/DownloadDocument/236/PROGRAM_SEARCH, https://cib.natixis.com/devinet.pims.compliancetool.web/api/ProspectusPublicNg/Download/FR001400GFP3/FT/DS) et de l'AMF (www.amf-france.org) et sont disponibles auprès de Natixis 7, promenade Germaine Sablon, 75013 Paris. L'approbation du Prospectus de Base par l'AMF ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les valeurs mobilières offertes ou admises à la négociation sur un marché réglementé. Les informations figurant dans ce document n'ont pas vocation à faire l'objet d'une mise à jour après la date d'ouverture de la période de commercialisation. Par ailleurs, la remise de ce document n'entraîne en aucune manière une obligation implicite de quiconque de mise à jour des informations qui y figurent. Ce document ne peut être distribué directement ou indirectement à des citoyens ou résidents des États-Unis. Natixis est agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR ») en France en qualité de Banque – prestataire de services d'investissements. Natixis est réglementée par l'AMF pour l'exercice des services d'investissements pour lesquels elle est agréée. Natixis est supervisée par la Banque Centrale Européenne (« BCE »).